



31 MAI 2012 HJ

DELIBERATION N° 32/2012 du 29 mai 2012
Fixant le montant des provisions du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2012

En sa séance du 29 mai 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2012 du 22 mai 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'adoption par le conseil municipal du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2012 en date du 26 mars 2012 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1er :** Le montant des provisions du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2012 est fixé à quatre million (4 000 000) frs cp./.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article **6817** de la Section de Fonctionnement du Budget annexe de la cuisine centrale.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quatorze (14) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


FAATAU Félix (+ procuration 1), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, FAATAUIRA Camille, TUFATIMEA Rehoboama.

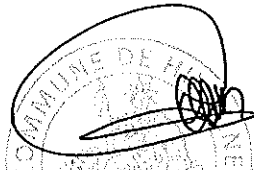
Un (01) est absent et représenté par procuration :

1 - TSING TIN Félix a donné procuration à FAATAU Félix

Treize (13) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, MAI Alphonse, HIRO Andréa, TAINANUARIH Joël, TAI Tevanaa.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 14	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 15 dont 1 pouvoir	le 31 MAI 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 15	du 4 - JUIN 2012
Votes pour : 15	Le Maire,
Votes contre : 0	 Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	